

Procès-Verbal

Séance du 6 Mars 2023

L' an 2023 et le 6 Mars à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de Mr BESSE Gérard, Président

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : M. CHARPENTIER Christian à M. DESRUMAUX Vincent

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 22/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme STARTCHENKO Sylvie

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que suppléant. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2022

Monsieur le Président, qui a fait parvenir aux membres du Comité, le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022, demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Président fait lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2022 transmis par le Service Comptable de Gestion de MONTARGIS. Il précise que ces résultats sont identiques au Compte Administratif 2022 du Syndicat :

Section d'investissement :

- Recettes 110 818.47€ - Dépenses 133 933.75€ - Résultat de l'exercice : Déficit de - 23 115.28€

Section de fonctionnement :

- Recettes 371 280.91€ - Dépenses 397 226.59€ - Résultat de l'exercice : Déficit de - 25 945.68€

Ceci exposé,

Délibération transmise en Préfecture

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mr le Président a transmis aux membres du Comité Syndical les résultats budgétaires du compte de gestion 2022 établis par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS. Considérant que les dépenses et recettes inscrites au compte de gestion et relatives à l'exercice 2022 sont conformes aux écritures comptables du compte administratif 2022 du Syndicat, Mr le Président propose aux membres du Comité d'approuver le compte de gestion du SGC de MONTARGIS pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif 2022 du Syndicat

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation et vote du Compte Administratif

Monsieur le Président fait présenter aux membres du Comité le détail des comptes du CA 2022 en fonctionnement et investissement. A la fin de la présentation, Monsieur le Président laisse la parole et la présidence de séance au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard puis quitte la salle. Monsieur POINTEAU Gérard prend la présidence de séance et rappelle les résultats des différentes sections puis fait procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Ceci exposé,

Délibération transmise en Préfecture

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mr le Président fait présenter le Compte Administratif 2022 à l'assemblée et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant faite, il laisse la parole et la présidence de la séance au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard puis se retire. Monsieur POINTEAU rappelle les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et hors de la présence de Mr le Président

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents et sous la présidence du doyen d'âge Mr POINTEAU Gérard le Compte Administratif 2022 avec des résultats identiques au Compte de Gestion 2022 du Receveur inscrit ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 397 226.59€
- Recettes : 498 094.95€
- Solde d'exécution : 100 868.36€

Section d'investissement :

- Dépenses : 133 933.75€
- Recettes : 203 261.99€
- Solde d'exécution : 170 196.60€

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président rappelle le résultat de l'exercice - 25 945.68€, le résultat antérieur reporté 126 814.04€ soit un résultat en report d'exploitation au 002 d'un montant de 100 868.36€. Il rappelle également le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera inscrit au 001, 69 328.24€. Il procède ensuite au vote de l'affectation du résultat pour l'exercice 2022.

Ceci exposé,

Délibération transmise en Préfecture

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir adopté le Compte Administratif 2022 dont les comptes sont identiques au Compte de Gestion délivré par le Service de Gestion Comptable de Montargis,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

La somme de 69 328.24 €, résultat excédent au 31/12/2022 de la section d'investissement au compte 001
La somme de 100 868.36 €, résultat excédent au 31/12/2022 de la section d'exploitation au compte 002. Il n'y aura pas d'affectation en investissement au compte 1068.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation et vote du Budget primitif 2023

Les imputations comptables sont détaillées et expliquées aux membres du Comité. A la fin de la présentation Monsieur le Président procède au vote.

Ceci exposé,

Délibération transmise en Préfecture

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président fait présenter à l'assemblée le budget primitif 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-VOTE à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 472 182.09€
- Section d'investissement : 188 279.24€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

Monsieur le Président qui a fait parvenir aux membres du Comité un exemplaire du RPQS 2022 demande s'il y a des remarques ou des questions. Monsieur DESRUMAUX demande si les m3 perdus lors de fuites constatées chez les abonnées sont bien pris en compte pour le calcul du rendement. Mme PEGUY qui établit ce rapport confirme que ces m3 sont bien pris en compte tout comme les m3 vendus et les m3 utilisés pour le fonctionnement de l'usine ou les différentes purges effectuées sur le réseau.

Ceci exposé,

Délibération transmise en Préfecture

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Mr le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Question Diverses

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il a rencontré, à leur demande, Messieurs DEMARS Jean-Paul, Mr BEZARD et Madame de ESCORIAZA à propos du périmètre de protection de notre source de l'Armenault. Etant toujours dans l'attente de réponse de l'ARS, le dossier est toujours en cours.

Aucune autre question n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance.

Objet(s) des délibérations

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - 2023_01
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 2023_02
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - 2023_03
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 2023_04
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 - 2023_05

Séance levée à : 15H25

Le 07/03/2023

Le Président
Mr BESSE Gérard

Secrétaire de séance
Mme STARTCHENKO Sylvie